

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 786

présenté par

Mme Essayan, Mme Bannier, M. Berta, M. Garcia, Mme Mette, Mme Maud Petit, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Le représentant de l'État dans la région peut attribuer une part de ces ressources aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale déjà bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ou de la dotation de solidarité rurale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage pour les communes du régime de financement facultatif à un régime de financement obligatoire des écoles maternelles privées sous contrat engendre un coût élevé pour les finances publiques des communes et EPCI d'implantations et de résidence que les ressources actuellement prévues par le présent PJJ ne compensent que partiellement. Dans un souci d'égalité de traitement, il apparaît nécessaire que l'État puisse prendre en charge le surcoût réel de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire y compris pour les communes/EPCI qui auraient déjà mis en place préalablement à l'entrée en vigueur du présent PJJ un versement forfaitaire aux écoles maternelles privées.

Dans le contexte actuel des finances publiques locales, de nombreuses communes pourraient se retrouver en difficulté à devoir assumer seules le coût réel de l'instruction obligatoire à trois ans. Pour aider les collectivités concernées, il convient de mettre en place un dispositif de soutien à celles qui pourraient être les plus en difficulté et faire ainsi jouer le principe d'égalité. C'est l'objet du présent amendement.